

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

2024-AM-08-0215

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5.
- Vu le Code de la Route.
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-05-0136 en date du 13/05/2024.
- Considérant la demande présentée le **service des Sports de la commune de le Mée sur Seine** aux fins d'organiser la manifestation "**Color Run 2024**".

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2024-AM-05-0136 est modifié comme suit,

Article 2 :

Le samedi 31 août 2024, dans le cadre de la manifestation "**Color Run 2024**" le pétitionnaire est autorisé à occuper les parcs Fenez et Meckenheim ainsi qu'à organiser "une course pédestre" suivant le circuit annexé.

Article 3 :

Pendant cette période, la manifestation sera sonorisée suivant le circuit annexé.

Article 4 :

Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du Parc Fenez et exclusivement réservé à la manifestation. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période, les participants à la course devront respecter le code de la Route et circuler suivant le circuit annexé.

Article 6 :

Pendant cette période et suivant le circuit annexé, la circulation automobile, sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble du circuit annexé.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 7 août 2024,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités



Franck THOMAS



A signé : Maxelle THEVENIN

Color Run 2024

